



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°38  
25 avril 2023

- Décision du 24 avril 2023 portant délégation de signature au directeur du développement	P 2
- Décision du 24 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général au directeur territorial Sud-Ouest *mesures temporaires	P 5
Décisions du 14 avril 2023 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs :	
*ordre général	P 7
*ordonnateur secondaire	P 17
*hygiène, sécurité et santé	P 23
<b>Direction territoriale Sud-Ouest</b>	

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2010-197 du 23 février 2010 portant publication de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996,

Vu le décret n° 2010-697 du 25 juin 2010 portant diverses dispositions d'application de la convention de Strasbourg du 9 septembre 1996, relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure,

Vu l'approbation du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation par la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu l'approbation du plan d'aide au report modal par la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du fixant l'organisation de la direction du Développement de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à compabilité distincte, intitulé « plantations du canal du Midi »,

Vu la décision du 15 juillet 2013 du directeur général de Voies navigables de France nommant le directeur territorial Sud-Ouest, ordonnateur secondaire dans le cadre de l'opération « plantation du canal du Midi »,

Vu la décision du 23 février 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Lionel Rouillon, directeur du développement,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Lionel Rouillon, directeur du développement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les décisions de prise en considération des concessions d'outillage public et de port de plaisance (y compris d'équipements légers),
- dans le cadre du plan d'aide au report modal, tous les accords internes de principe relatifs aux aides d'un montant inférieur ou égal à 350 000 €, ainsi que, pour les aides d'un montant supérieur à 350 000 €, les actes préparatoires et les actes d'exécution des conventions d'attribution,
- dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, les actes préparatoires et les décisions et conventions d'aide ainsi que les actes d'exécution de ces décisions et conventions,
- les autres conventions dans la limite de 50 000 € HT, à l'exception des conventions de transactions et d'indemnisation,

- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain,
- les certifications ou attestations de service fait,
- toutes conventions et décisions de réception de dons,
- toutes conventions et décisions liées à la mise en œuvre du mécénat Canal du Midi dont les reçus fiscaux,
- les pièces de liquidation des dépenses dont les certifications ou attestations de service fait dans le cadre du Mécénat canal du Midi ; les opérations d'ordonnancement de dépenses et de recettes sont réalisées par l'ordonnateur secondaire, responsable du service à comptabilité distincte « plantations du canal du Midi ».
- les courriers relatifs à l'envoi des éco-cartes et des numéros d'éco-comptes, au vol ou à la perte de l'éco-carte, à toute réclamation d'un titulaire d'un éco-compte ou d'une éco-carte ainsi qu'à la gestion des éco-comptes, dans le cadre de l'organisation du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment de la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Rouillon, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, directrice adjointe du développement, et à Mme Nathalie Augereau, directrice adjointe du développement, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous les actes et documents définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Rouillon et de Mmes Aurélie Millot, et Nathalie Augereau, délégation est donnée à M. Nicolas Brutin, responsable de la division ports, études et gestion domaniale, à Mme Marie-Astrid Veron, responsable adjointe de la division des ports, études et gestion domaniale, à M. Eloi Flipo, responsable de la division transport et report modal, à Mme Ségolène Ricart-Vanpouille, responsable de la division territoire, tourisme et services, à Mme Perrine Lavelle, responsable du pôle Europe, et à M. Alaric Blakeway, ingénieur de projets, services d'information fluviale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général :

- les contrats et marchés publics dans la limite de 25 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de leur délégation en matière de marché public dans le respect des instructions internes en vigueur ;
- les certifications ou attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous leur autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Rouillon et de Mmes Aurélie Millot, et Nathalie Augereau, délégation est donnée à M. Eloi Flipo, responsable de la division transport et report modal, à signer :

- dans le cadre du plan d'aide au report modal, tous les accords internes de principe relatifs aux aides d'un montant inférieur ou égal à 350 000€, ainsi que, pour les aides d'un montant supérieur à 350 000€, les actes préparatoires et les actes d'exécution des conventions d'attribution,

- dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide ainsi que les actes d'exécution de ces décisions et conventions.
- les courriers relatifs à l'envoi des éco-cartes et des numéros d'éco-comptes, au vol ou à la perte de l'éco-carte, à toute réclamation d'un titulaire d'un éco-compte ou d'une éco-carte ainsi qu'à la gestion des éco-comptes, dans le cadre de l'organisation du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment de la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rouillon, de Mmes Millot, Augereau et M. Flipo, délégation est donnée à Mme Cathy Hennion, responsable exploitation commerciale à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, et dans les limites de ses attributions, les courriers relatifs à l'envoi des éco-cartes et des numéros d'éco-comptes, au vol ou à la perte de l'éco-carte, à toute réclamation d'un titulaire d'un éco-compte ou d'une éco-carte ainsi qu'à la gestion des éco-comptes, dans le cadre de l'organisation du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment de la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution ;

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Rouillon, de Mme Nathalie Augereau et de Mme Aurélie Millot, délégation est donnée à M. François Cholet, chef de la Mission mécénat et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Julie Birs, chargée de Mission mécénat et à Mme Milène Benoist, responsable marketing direct, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, conventions et décisions de réception de dons et de mise en œuvre du mécénat dont les reçus fiscaux ;
- les contrats et marchés publics, d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les pièces de liquidation des dépenses dont les certifications ou attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

**Article 6 :** La décision du 23 février 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud à M. Lionel Rouillon, directeur du développement est abrogée.

**Article 7 :** La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 avril 2023

Thierry Guimbaud

Signé  
Directeur général

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. HENRI BOUYSSÈS, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST**  
**-Mesures temporaires-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France,

Vu la décision du 12 octobre 2020 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 21 juillet 2022 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures temporaires,

**DÉCIDE**

**Article 1**

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1<sup>er</sup> :

**Au siège de la DT :**

Mme Elodie Dufeu, directrice adjointe ;

M. Alexis Palmier, chef du service développement ;

Mme Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement ;

M. Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E) à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Mme Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Mme Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture ;

M. Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance ;

Au Service Territorial Garonne :

M. Michel Lapouyalère, chef du service territorial ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

M. David Baichère, chef du service territorial ;

Au Service Territorial Midi :

M. Christophe Beltran, chef du service territorial ;

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions tous actes et documents tels que définis à l'article 1er et selon les modalités suivantes : Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 48h dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas :

Au Service Territorial Garonne :

M. Jean Calixte et Mme Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial ;

M. Alain Astruc, chef de l'unité ingénierie ;

M. Sébastien Jousserand, chargé de mission ouvrages et maintenance première ;

M. Marc Morancho, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne ;

M. Jean-François Pelletier, chef du centre territorial Agenais ;

M. Thierry Card, adjoint au chef d'unité infrastructure, eau, exploitation ;

M. Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech-Moissac ;

Au ST Toulouse-Haute-Garonne :

M. Laurent Fourquet et M. Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial ;

M. Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie ;

M. Arnaud Benazet, chargé de mission ouvrages et maintenance première et chef du centre territorial Midi Toulousain par intérim ;

Au ST midi :

M. Cédric Jaffard et M. Frédéric Caumeil, adjoints au chef du service territorial ; M. Julien Chassagnol, adjoint au chef d'unité infrastructure, eau, exploitation

M. Arnaud Seguy, chargé de mission ouvrages et maintenance première ;

M. Jérôme Commelera, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois ;

M. Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais ;

M. Olivier Stroobants, chef du centre territorial Béziers-Hérault ;

M. Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire ;

**Article 4**

La décision du 21 juillet 2022 portant délégation de signature du directeur général à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures temporaires est abrogée.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 24 avril 2023

Thierry Guimbaud

Signé

Directeur général



Direction  
Territoriale  
Sud-Ouest

Unité affaires  
juridiques

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDRE GENERAL

**Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,**

Vu le code des transports et notamment ses articles 4311-1-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 : DELEGATIONS GENERALES**

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoirs du directeur général susvisée, délégation de signature est donnée, en cas d'absence et d'empêchement de M. Henri Bouyssès, à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe.

### **ARTICLE 2 : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### **2.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée, dans la limite de la direction territoriale et de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 90 000 € HT et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...)
- tout bon de commande de moins de 90 000€ HT, émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commande et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...).

#### **2.2**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...)
- tout bon de commande de moins de 40 000€ HT, émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commande et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...).

#### **2.3**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe 3, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 4 000 € HT et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...)
- tout bon de commande de moins de 4 000€ HT, émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à bons de commande et tout acte ou décision relatif à leur exécution (OS, avenant ...).

## 2.4

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe 4, à l'effet d'utiliser la carte achat, à hauteur de 500 € maximum par transactions et dans le respect du plafond annuel de leur carte.

## **ARTICLE 3 : GESTION DOMANIALE**

### 3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à Alexis Palmier, chef du service développement et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Elvyre Lassalle, adjointe, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares
- accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares
- conclure toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
- passer tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, d'une concession ou d'une convention de gouvernance
- accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage

### 3.2

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes listées au 3.1, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne, David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne et Christophe Beltran, chef du service territorial Midi.

### 3.3

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le respect des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatif aux occupations temporaires, non constitutives de droits réels, portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et portant sur les occupations bateaux, les terrains non bâtis, les réseaux, les manifestations et les prises et rejets d'eau
- accorder toute convention d'usage temporaire du domaine portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares

à :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Anne-Yvonne Munier adjointe en charge du développement et Erwan Anger, chef du pôle domaine
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Florent Bousquet adjoint en charge du développement et Catherine Delmas, chargée de développement-tourisme
- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric Caumeil adjoint en charge du développement et Gaël Schultz, chef du pôle domaine

### 3.4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les limites de leur compétence territoriale, les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage à :

- Alexis Palmier, chef du service développement et, en cas d'absence ou d'empêchement à Elvyre Lassalle, adjointe,
- Nathalie Balland, cheffe de l'unité connaissance des territoires et relations usagers et, en cas d'absence ou d'empêchement à Suzy Toutain, chargée de mission relations avec les usagers,
- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Anne-Yvonne Munier, adjointe en charge du développement et Erwan Anger, chef du pôle domaine
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Florent Bousquet adjoint en charge du développement et Catherine Delmas, chargée de développement-tourisme
- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric Caumeil adjoint en charge du développement et Gaël Schultz, chef du pôle domaine

## **ARTICLE 4 : JURIDIQUE**

### 4.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Henri Bouyssès et d'Elodie Dufeu, délégation est donnée à l'effet d'exercer une action en justice, dans les limites de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, en cas d'urgence, à :

- Alexis Palmier, chef du service développement
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation
- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention

## 4.2

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, à l'effet de représenter l'établissement devant les juridictions de première instance à :

- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- Thierry Flourens, chargé d'affaires juridiques

## 4.3

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions et dans le cadre de ses missions, à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, à Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques.

## 4.4

Délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement avec ou sans constitution de partie civile à :

- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention
- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial Garonne
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial Midi

## 4.5

Délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement sans constitution de partie civile aux agents suivants :

### Au service territorial Garonne :

- Erwan Anger, chef du pôle domaine
- Jean-François Pelletier, chef du centre territorial Agenais
- Marc Morancho, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne
- Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech-Moissac
- Sandrine Brisset, chargée de développement-tourisme

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- Arnaud Benazet, chef du centre territorial Midi toulousain par intérim
- Catherine Delmas, chargée de développement-tourisme

Au service territorial Midi :

- Didier Humbert, chargé de développement tourisme
- Gaël Schultz, chef du pôle domaine
- Jérôme Commelera, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois
- Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais
- Olivier Stroobants, chef du centre territorial Béziers-Hérault
- Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire

**ARTICLE 5 :**

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 6 octobre 2022 en matière d'ordre général est abrogée.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 14 avril 2023

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé  
**Henri Bouyssès**

## **ANNEXE 1 représentation du pouvoir adjudicateur**

*Délégations aux agents visés à l'article 2.1 seuil 90 000€ HT*

### au siège de la direction territoriale :

- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention
- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture

## **ANNEXE 2 représentation du pouvoir adjudicateur**

*Délégations aux agents visés à l'article 2.2 – seuil 40 000€ HT*

### Au siège de la direction territoriale :

- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Adrien Martel, adjoint au chef de service ressources humaines et prévention
- Renaud Martin Da Rocha, chef de l'unité informatique et téléphonie
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson, adjoint
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance
- Emilie Collet, cheffe de l'unité eau environnement
- Carl Béziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements et Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et Etienne Debot, adjoint
- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- Samuel Vannier, chef de l'unité patrimoine culture archives

### Au Service Territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial
- Alain Astruc, chef de l'unité ingénierie

### Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial
- Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie

### Au Service Territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial

**ANNEXE 3 représentation du pouvoir adjudicateur**  
*Délégations aux agents visés à l'article 2.3 (seuil 4 000€ HT)*

Au siège de la direction territoriale :

Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique  
Nicolas Zmyj, chef du centre de maintenance spécialisée Garonne  
Alexis Lacombe, chef du centre de maintenance spécialisée Midi  
Michaël Peyrat, chef du pôle magasin matériels

Au Service Territorial Garonne :

Thierry Card, adjoint au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation  
Sébastien Jousserand, chargé de mission ouvrages et maintenance première  
Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial Agenais  
Marc Morancho, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne  
Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech-Moissac

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

Arnaud Benazet, chargé de mission ouvrages et maintenance première et chef du centre territorial Midi toulousain par intérim

Au Service Territorial Midi :

Jean Chassagnol, adjoint au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation  
Arnaud Seguy, chargé de mission ouvrages et maintenance première  
Jérôme Commelera, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois  
Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais  
Olivier Stroobants, chef du centre territorial Béziers-Hérault  
Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire

## **ANNEXE 4 représentation du pouvoir adjudicateur**

*Délégations aux agents visés à l'article 2.4 – titulaires cartes achats*

Service communication : Astrid Le Vern, cheffe du service communication

Service administratif et financier : Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique

Service infrastructure, eau, environnement, exploitation :

- Lionel Laffargue, chef d'équipe Garonne MSE
- Jean-Baptiste Bravo, chef d'équipe centre MSE
- Yanick Combes, chef d'équipe ouest MSE
- Joël Cazeaux, chef d'équipe pôle chaudronnerie MSE
- Laurent Courtes, chef d'équipe est MSE
- Gérard Perche, responsable dragage MSLS

Service territorial Garonne :

- Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech Moissac
- Fred Eric Sartori, chef d'équipe
- Pascal Mourgues, chef d'équipe Antenne de Cadillac
- David Néraud, chef d'équipe Canal
- Erwan Anger, chef de pôle domaine
- Marc Morancho, chef de centre
- Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne

Service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- Arnaud Benazet, chef du centre territorial Midi toulousain par intérim
- Michel Béteille, chef d'équipe
- André Cahuzac, chef d'équipe

Service territorial Midi :

- Didier Barthas, chef d'équipe alimentation
- Miguel Gilliard, chef d'équipe
- Jérôme Gouzy, chef d'équipe
- Belhadj Amrani, chef d'équipe
- Antoine Garcia, chef d'équipe
- Vincent Villanueva, chef d'équipe

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2013 d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte intitulé "plantations du canal du midi",

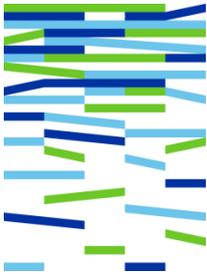
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

**Direction  
Territoriale  
Sud-Ouest**

**Unité affaires  
juridiques**



## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, délégation est donnée à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer, dans les limites du ressort de la direction territoriale, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès et de Mme Elodie Dufeu, délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 1 à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC SICAVE) dans la limite de 90 000€ HT.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC SICAVE) dans la limite de 40 000€ HT.

### **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 3, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à la création des engagements juridiques (EJ et BC SICAVE) dans la limite de 4 000€ HT.

### **ARTICLE 5 :**

Sans préjudice des articles précédents, délégation est donnée à :

- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier et chef de l'unité budgets et ordonnancement, et Jean-Claude Dumont, chef du pôle ordonnancement

- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier et suppléante au chef de l'unité budgets et ordonnancement

à l'effet de signer les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toutes natures y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et indemnités dues au titre des occupations illégales du domaine public.

Délégation est donnée à Alexis Palmier, chef du service développement et à Elvyre Lassalle, adjointe à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Grégory Leriche et Edwige Monteux, les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et indemnités dues au titre des occupations illégales du domaine public.

Délégation est donnée à Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services, à l'effet de signer les pièces de recettes concernant la facturation de mises en cales.

#### **ARTICLE 6 :**

La certification du service fait et des factures, sous forme dématérialisée dans l'application budgétaire et comptable SICAVE, est reconnue comme valant ordre de payer au gestionnaire comptable pour les catégories de dépense sur service fait.

Délégation est donnée, à l'effet de certifier les services faits et les factures dans l'application SICAVE, donnant ordre de payer les dépenses, à :

- Grégory Leriche, chef de l'unité budgets et ordonnancement
- Jean-Claude Dumont, chef du pôle ordonnancement
- Jean-Christophe Le Marchant De Trigon, gestionnaire comptable
- Nathalie Var, gestionnaire comptable
- Sandra Guillau, gestionnaire comptable
- Gilbert Sohun, gestionnaire comptable
- Barbara Escalmel, gestionnaire comptable
- Martine Sabatier, chargée des recettes et des titrages
- Eric Ziami, chargé de gestion budgétaire
- Aristide Apatout, chargé de gestion budgétaire

Il est rappelé que dans le cadre de la maîtrise des risques comptables et financiers, la répartition des tâches entre les acteurs doit conduire à une distinction entre l'agent qui commande et celui qui certifie une même opération.

#### **ARTICLE 7 :**

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 6 octobre 2022 en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

#### **ARTICLE 8 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 14 avril 2023

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé

**Henri Bouyssès**

## ANNEXE 1

### *Délégations aux agents visés à l'article 2 – seuil 90 000€ HT*

#### au siège de la direction territoriale :

- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention
- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture

## ANNEXE 2

### *Délégations aux agents visés à l'article 3 – seuil 40 000€ HT*

#### Au siège de la direction territoriale :

- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Adrien Martel, adjoint au chef de service ressources humaines et prévention
- Renaud Martin Da Rocha, chef de l'unité informatique et téléphonie
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson, adjoint
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance
- Emilie Collet, cheffe de l'unité eau environnement
- Carl Béziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements et Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et Etienne Debot, adjoint
- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- Samuel Vannier, chef de l'unité patrimoine culture archives

#### Au Service Territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial
- Alain Astruc, chef de l'unité ingénierie

#### Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial
- Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie

#### Au Service Territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial

### ANNEXE 3

#### *Délégations aux agents visés à l'article 4 (seuil 4 000€ HT)*

##### Au siège de la direction territoriale :

Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique

Nicolas Zmyj, chef du centre de maintenance spécialisée Garonne

Alexis Lacombe, chef du centre de maintenance spécialisée Midi

Michaël Peyrat, chef du pôle magasin matériels

##### Au Service Territorial Garonne :

Thierry Card, adjoint au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation

Sébastien Jousserand, chargé de mission ouvrages et maintenance première

Jean-Francis Pelletier, chef du centre territorial Agenais

Marc Morancho, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne

Gilles Mailhe, chef du centre territorial Montech-Moissac

##### Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

Arnaud Benazet, chargé de mission ouvrages et maintenance première et chef du centre territorial Midi toulousain par intérim

##### Au Service Territorial Midi :

Jean Chassagnol, adjoint au chef de l'unité infrastructure, eau, exploitation

Arnaud Seguy, chargé de mission ouvrages et maintenance première

Jérôme Commelera, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois

Bernard Puget, chef du centre territorial Aude-Narbonnais

Olivier Stroobants, chef du centre territorial Béziers-Hérault

Didier Fiol, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE**

**Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 juillet 2022 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

**DECIDE**

## ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée à Mme Elodie Dufeu, directrice territoriale adjointe et à M. François Bertrand, chef du service ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de la compétence territoriale et au nom de M. Henri Bouyssès, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à savoir :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
  - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail
  - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
  - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé

- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié
- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement
- 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 2, 3, 4, 5, 6 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à Henri Delon, chef de l'unité prévention.

## **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 4, 5, 6, 12 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à :

### Siège de la direction territoriale :

- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Jean Niquet, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Anne-Lise Dauphin, adjointe au chef du service infrastructures, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Caroline David, cheffe de l'unité ingénierie grands projets et Gérald Terrasson adjoint
- Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques maintenance exploitation
- Carl Beziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements, et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité maintenance spécialisée du linéaire et services et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Etienne Debot, adjoint

Au service territorial Garonne :

- Michel Lapouyalère, chef du service territorial Garonne
- Jean Calixte et Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial Garonne

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Laurent Fourquet et Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne

Au service territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil et Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial Midi

**ARTICLE 4 :**

Les décisions du directeur territorial Sud-Ouest du 6 octobre 2022 en matière d'hygiène et sécurité personnels et d'hygiène et sécurité chantiers sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 14 avril 2023

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé  
**Henri Bouyssès**